



RAPPORT D'ALLOCATION  
RAPPORT D'IMPACT  
DES OBLIGATIONS VERTES



# S O M M A I R E

01

p. 3

**PLUS DE 30 ANS D'EXPERTISE  
DANS LES ÉNERGIES VERTES**

02

p. 4

**LA POLITIQUE RSE DU GROUPE VALOREM**

03

p. 6

**RAPPORT D'ALLOCATION**

p. 6

**A/ Utilisation des fonds**

p. 7

**B/ Processus de sélection et évaluation des projets**

p. 7

**C/ Allocation et gestion des fonds**

04

p. 8

**RAPPORT D'IMPACT**

# 01

# PLUS DE 30 ANS D'EXPERTISE DANS LES ENERGIES VERTES

## VALOREM, L'ÉNERGIE D'AGIR

Pionnier de l'éolien terrestre en France, le Groupe VALOREM est un opérateur indépendant en énergies vertes qui agit pour une transition énergétique solidaire.

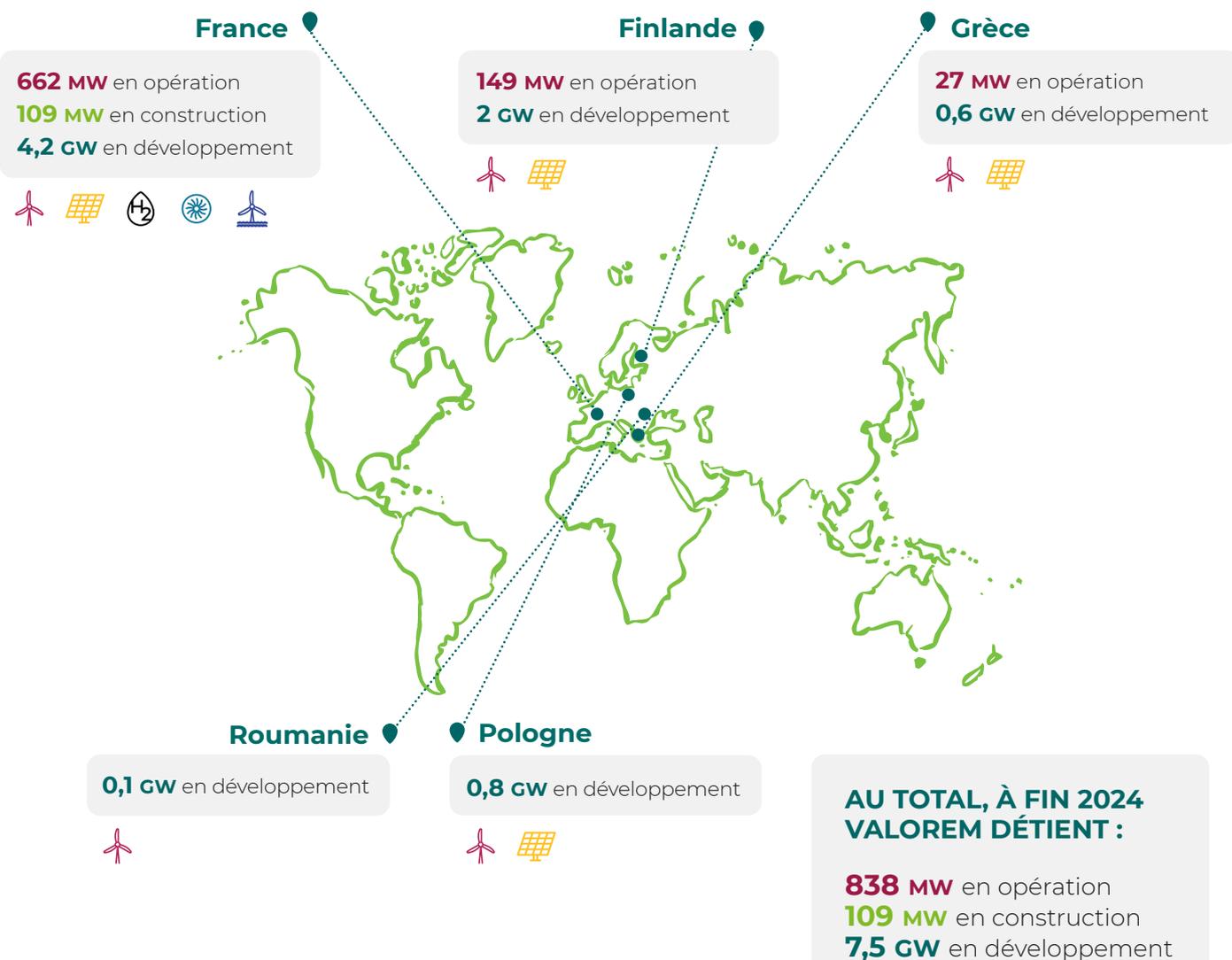
Le Groupe VALOREM maîtrise toute la chaîne de compétences pour le développement de projets et la production d'électricité : solaire photovoltaïque, hydroélectricité, éolien terrestre et offshore, stockage batterie et hydrogène vert.

VALOREM est présent en France, en Finlande, Grèce, Pologne, Suède et Roumanie.



## IMPLANTATION DE VALOREM

### CARTOGRAPHIE DES PARCS ET DES PROJETS À FIN 2024



# 02

## LA POLITIQUE RSE DU GROUPE VALOREM

Depuis sa création, VALOREM s'inscrit dans une dynamique de développement à impact positif. Fidèle à ses valeurs, le Groupe s'efforce de limiter son empreinte environnementale tout en maximisant les bénéfices sociaux et environnementaux de ses activités. Sa stratégie RSE, résolument tournée vers les territoires qui accueillent ses projets d'énergies renouvelables, alimente concrètement sa feuille de route de Mission.

Cette démarche s'inscrit naturellement dans l'ADN de VALOREM, acteur de la transition énergétique. En produisant des énergies renouvelables, le Groupe contribue activement à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, tout en accompagnant les territoires vers une économie plus sobre en carbone.

### VALOREM, UNE ENTREPRISE A MISSION

Devenir entreprise à Mission, c'est interroger sa place et son rôle d'entrepreneur pour construire une société plus juste et plus écologique. Il s'agit d'aller plus loin dans notre responsabilité et prendre un engagement visible de tous. VALOREM reste très attentif à ce que les actions continuent à nourrir et faire grandir la façon dont les équipes travaillent avec les territoires.

Le cadre légal de la loi PACTE prévoit une évaluation de la Mission tous les deux ans par un organisme tiers indépendant. La Mission a été évaluée en 2022 et va l'être pour l'année 2024.



**VALOREM A INSCRIT DANS SES STATUTS SA RAISON D'ÊTRE, « VALORISER ENSEMBLE LES ÉNERGIES DES TERRITOIRES POUR OUVRIR LA VOIE À UN AVENIR DURABLE ET SOLIDAIRE », AINSI QUE LES SIX GRANDS OBJECTIFS DE SA MISSION :**



**UNE POLITIQUE ESG POUR UNE PERFORMANCE DURABLE**

Au-delà de sa Mission, VALOREM affirme son engagement à travers une politique ESG structurée. Conçue pour répondre aux exigences croissantes des marchés financiers, des régulateurs et de la société civile, cette démarche globale témoigne de la volonté du Groupe d'inscrire sa croissance dans une logique de responsabilité et de durabilité.

En renforçant la transparence de ses actions et en anticipant les évolutions du secteur, VALOREM consolide sa position d'acteur de référence de la transition énergétique, fidèle à sa vocation d'allier performance économique, impact positif et ancrage territorial.

**“ VALORISER ENSEMBLE LES ÉNERGIES DES TERRITOIRES POUR OUVRIR LA VOIE À UN AVENIR DURABLE ET SOLIDAIRE ”**

## A/ UTILISATION DES FONDS

Conformément au Document Cadre de Financements Verts publié sur le site internet du Groupe, les fonds issus de l'émission obligataire du 27 juillet 2023 ont été alloués à des Projets Éligibles verts, localisés en Europe et soumis aux principes directeurs de l'OCDE. Ces Projets Éligibles contribuent de façon substantielle à l'objectif d'atténuation du changement climatique tel que défini dans la Taxonomie Européenne. VALOREM s'est également assuré du respect de l'ensemble des critères de non-préjudice important à aucun autre des objectifs environnementaux (*DNSH – Do Not Significant Harm*) et a notamment procédé à des analyses de risques climatiques pour chacun des actifs financés ou refinancés via les obligations vertes.

Pour rappel, les parcs sont éligibles à ce financement conformément au tableau ci-dessous :

Catégories de Projets Éligibles verts	Critères d'éligibilité environnementaux	Contribution aux objectifs environnementaux de la Taxonomie Européenne	Contribution aux Objectifs de Développement Durable (ODD)
Production d'électricité d'origine renouvelable	<p>Construction ou exploitation d'installations de production d'électricité utilisant des énergies renouvelables grâce aux technologies suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>● Énergie solaire photovoltaïque ;</li> <li>● Énergie éolienne ;</li> <li>● Énergie marine ;</li> <li>● Centrale hydroélectrique.</li> </ul> <p>Projets répondant aux critères techniques de la taxonomie de l'UE en regard de l'activité économique correspondante tels que définis à l'annexe 1 du Document Cadre de Financement Vert, étant précisé que les projets hydro électriciens sont des projets de petite taille, au fil de l'eau.</p>	<p>Contribution substantielle à l'atténuation du changement climatique (Article 10) - 1a) en produisant, transportant, stockant, distribuant ou utilisant des énergies renouvelables conformément à la Directive (UE) 2018/2001<sup>(1)</sup>, notamment par l'emploi de technologies innovantes potentiellement porteuses d'importantes économies futures ou par un renforcement ou une extension nécessaire du réseau :</p> <p>4.1 Production d'électricité au moyen de la technologie solaire photovoltaïque ;</p> <p>4.3 Production d'électricité à partir d'énergie éolienne ;</p> <p>4.4 Production d'électricité au moyen de technologies d'énergie marine ;</p> <p>4.5 Production d'électricité par une centrale hydroélectrique.</p>	<div style="text-align: center;">  <p>7 ÉNERGIE PROPRE ET D'UN CÔTÉ ABORDABLE</p> </div> <p>Cibles 7.1 et 7.2</p> <div style="text-align: center;">  <p>9 INDUSTRIE, INNOVATION ET INFRASTRUCTURE</p> </div> <p>Cibles 9.1 et 9.4</p> <div style="text-align: center;">  <p>12 CONSOMMATION ET PRODUCTION RESPONSABLES</p> </div> <p>Cible 12.2</p> <div style="text-align: center;">  <p>13 MESURES RELATIVES À LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES</p> </div> <p>Cible 13.1</p> <p><a href="#">Liste complète des (ODD) <sup>(2)</sup></a></p>
	Stockage d'énergie renouvelable	<p>Construction et exploitation d'installations qui stockent l'énergie renouvelable et la restituent ultérieurement sous forme d'électricité ou d'énergies renouvelables, comme l'hydrogène.</p> <p>Projets répondant aux critères techniques de la taxonomie de l'UE en regard de l'activité économique correspondante tels que définis à l'annexe 1 du Document Cadre de Financement Vert.</p>	<p>Contribution substantielle à l'atténuation du changement climatique (Article 10) – i) en facilitant l'une des activités énumérées aux points 1a) en stockant des énergies renouvelables, notamment par l'emploi de technologies innovantes potentiellement porteuses d'importantes économies futures ou par un renforcement ou une extension nécessaire du réseau :</p> <p>4.10 Stockage de l'électricité ;</p> <p>4.12 Stockage d'hydrogène.</p>

(1) (EU) 2020/852, disponible ici : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32020R0852&from=EN>

(2) Site internet des Nations Unies, liste complète des Objectifs de Développement Durable (ODD) : <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable/>

## B/ PROCESSUS DE SÉLECTION ET ÉVALUATION DES PROJETS

Le Comité de Financements Verts, constitué en juillet 2023 et composé du Directeur Général de VALOREM, de son Directeur Financier et de sa Responsable RSE s'est réuni à six reprises au cours de l'exercice 2024. Les différentes séances ont notamment permis de sélectionner les Projets Éligibles bénéficiaires des fonds issus de l'émission obligataire verte, de confirmer leur alignement aux critères de non-préjudice important aux autres objectifs environnementaux établis par l'Union Européenne et de valider les montants maximums d'allocation par projet. Le Comité s'est également assuré de l'allocation totale des 75M€ avant la limite de 24 mois telle que fixée dans le Document Cadre de Financements Verts. Enfin la pertinence des indicateurs d'impact a été discutée.

## C/ ALLOCATION ET GESTION DES FONDS

Actifs	Date de closing	État d'avancement	Localisation	CAPEX (M€)	Contribution substantielle	Financement/refinancement	Allocation au 31/12/24 (M€)
La Tour Blanche	déc.-20	En exploitation	Dordogne	4,0	Production d'électricité au moyen de la technologie solaire photovoltaïque	Refinancement	3,587
Saint-Marcel	déc.-20	En exploitation	Indre	4,1	Production d'électricité au moyen de la technologie solaire photovoltaïque	Refinancement	4,074
Saint-Secondin	mars-21	En exploitation	Vienne	26,4	Production d'électricité à partir d'énergie éolienne	Refinancement	24,604
La Fibat	sept.-21	En exploitation	Haute-Garonne	7,3	Production d'électricité au moyen de la technologie solaire photovoltaïque	Refinancement	6,584
Longueil	déc.-21	En exploitation	Seine-Maritime	31,1	Production d'électricité à partir d'énergie éolienne	Refinancement	15,784
Amoures	juil.-22	En exploitation	Hérault	20,3	Production d'électricité à partir d'énergie éolienne	Financement	3,070
Rose des vents	juil.-22	En exploitation	Mayenne	15,6	Production d'électricité à partir d'énergie éolienne	Financement	2,577
Saint-Amans	juil.-22	En exploitation	Tarn	21,3	Production d'électricité à partir d'énergie éolienne	Financement	3,300
Valtoret	juil.-22	En exploitation	Tarn	16,2	Production d'électricité à partir d'énergie éolienne	Financement	7,200
Cheniers	déc-22	En construction	Marne	20,5	Production d'électricité à partir d'énergie éolienne	Financement	2,620
Rouans	juil-23	En exploitation	Loire-Atlantique	10,2	Production d'électricité à partir d'énergie éolienne	Financement	1,600

Au 31/12/2024, les 75 000 000 € levés via l'émission obligataire du 27/07/2023 ont été alloués à des projets photovoltaïques et éoliens, permettant ainsi au Groupe VALOREM de respecter son engagement d'allocation des fonds sous 24 mois.

Par « refinancement », le Groupe entend les projets dont le closing financier est intervenu avant le closing des obligations vertes, le 27 juillet 2023, et dont les fonds propres avaient également été décaissés avant cette date. Par « financement », VALOREM entend les projets non closés au 27/07/2023 ainsi que les projets dont le closing financier est intervenu avant le closing des obligations vertes, mais dont les fonds propres n'avaient pas été décaissés à cette date. Dans ce second cas, le Groupe s'engage à ne financer que les fonds propres et non la totalité des CAPEX via l'instrument de financement vert.

Fin 2024, la part de « refinancement » était de 72,8% et celle de « financement » de 27,2%.

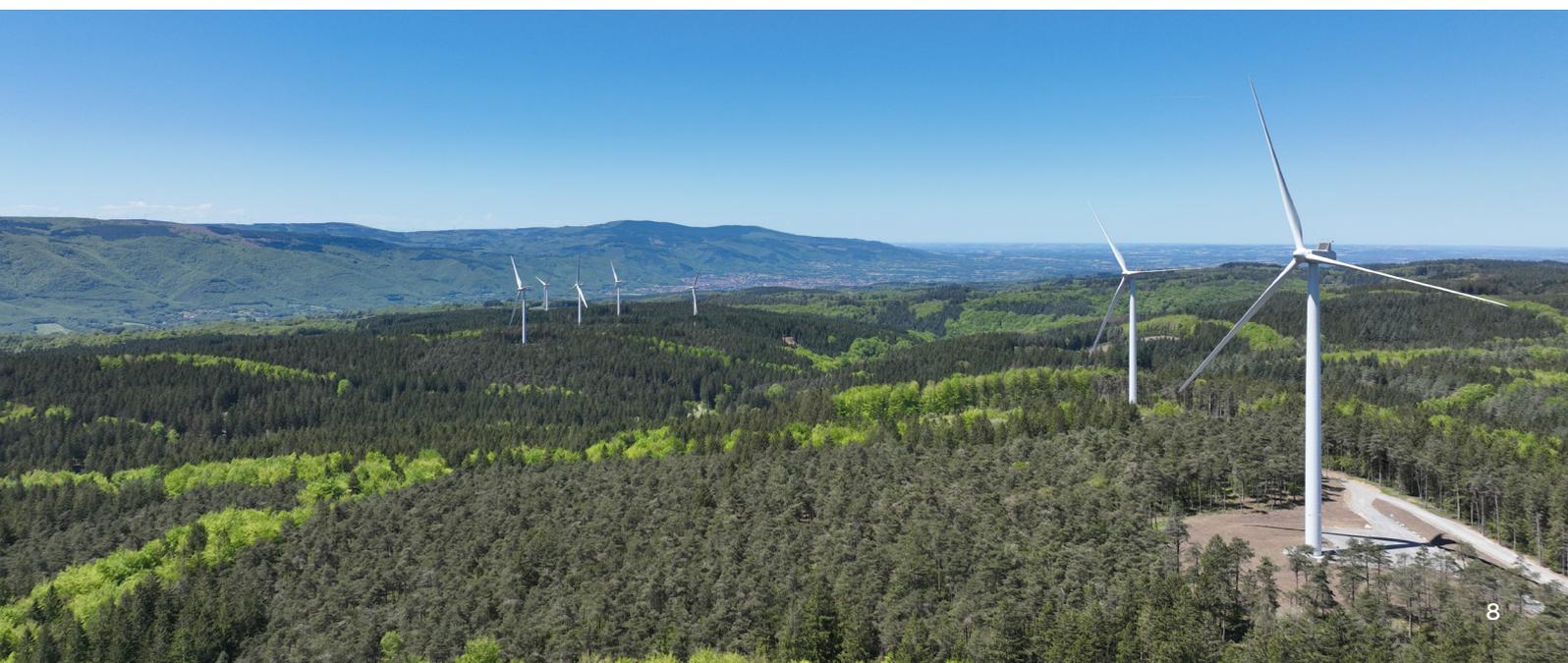
# 04 RAPPORT D'IMPACT

VALOREM a toujours porté une attention particulière aux enjeux sociaux et environnementaux et, ce, dès la genèse de ses projets.

Les indicateurs présentés dans le cadre de ce reporting d'impact sont des exemples d'actions concrètes menées par le Groupe, même s'ils ne résument pas la stratégie RSE globale de VALOREM, bien plus vaste.

	Impacts environnementaux		Impacts sociaux	
	Production moyenne annuelle prévue (GWh)	Tonnes de CO <sub>2</sub> évitées par an	Heures de clauses d'insertion	Montant levé en financement participatif (€)
La Tour Blanche	6,4	2 400	732	50 000
Saint-Marcel	5,4	2 000	899	250 000
Saint-Secondin	31,0	13 800	0	150 000
La Fibat	11,4	4 300	1 474	575 000
Longueil	37,0	15 400	0	306 000
Amoures	36,0	15 000	0	400 000
Rose des vents	20,0	8 300	216	60 000
Saint-Amans Valtoret	61,0	24 000	2 026	300 000
Cheniers	90,0	37 500	585	250 000
Rouans	43,0	17 900	445	600 000

\*Le rapport d'impact a été construit selon les recommandations de l'ICMA *Harmonised Framework for Impact Reporting* et plus spécifiquement les *Suggested Impact Reporting Metrics for Renewable energy and Energy efficiency* publié en juin 2023 par l'*Impact Reporting Working Group*.



Au cours de l'exercice 2024, deux nouveaux parcs ont bénéficié d'un financement issu du Green Bond VALOREM : les parcs éoliens de Cheniers et Rouans.

## ROUANS ÉNERGIE

Situé en Loire-Atlantique, le parc se compose de 7 éoliennes d'une puissance de 2,4 MW chacune. Chaque année, il produira environ 43 GWh d'électricité verte, ce qui correspond à la couverture d'environ 300% des besoins électriques totaux de la commune. Le projet a bénéficié de deux campagnes de financement participatif pour un montant total de 600 000 €, toutes deux souscrites à 100%, et témoignant ainsi de l'ancrage local du projet. Dans la continuité de leur investissement en faveur de la transition énergétique, certains prêteurs ont choisi de donner une partie des intérêts qu'ils percevront au profit d'une association locale, l'association Alisée, partenaire du programme de lutte contre la précarité énergétique de la Fondation VALOREM, placée sous l'égide de la Fondation pour la Nature et l'Homme.

Outre ses impacts bénéfiques sur l'environnement, ce projet est également à l'origine de retombées économiques locales positives. Les collectivités territoriales profiteront en effet de retombées fiscales sur toute la durée d'exploitation du parc via les impôts et taxes locales auxquels le projet est assujéti.

## CHENIERS ÉNERGIE

Plus gros projet éolien développé par VALOREM en France en termes de puissance installée, il a été autorisé en 2021 et n'a fait l'objet d'aucun recours, signe de la qualité de son développement et de l'excellente acceptation locale. Ce parc a bénéficié d'une coopération avec SNCF Énergie via la signature d'un PPA long terme, permettant au Groupe SNCF de poursuivre sa politique ambitieuse et volontariste de transition énergétique.

D'une puissance installée de 36 MW, Cheniers produira autour de 90 GWh d'électricité par an, soit l'équivalent de la consommation électrique d'environ 20 400 foyers. Pour SNCF Voyageurs, la production de ce nouveau parc éolien équivaut aux besoins électriques annuels de la liaison TGV Paris - Rennes ou de toutes les relations Intercités (Bordeaux - Marseille, Paris - Clermont-Ferrand, Paris - Limoges - Toulouse, etc).



De multiples autres initiatives ont été initiées par le Groupe et notamment des actions en faveur de la préservation et de la protection de la biodiversité au cours du développement de projets. VALOREM a notamment signé un partenariat innovant avec la société à mission BEEZOU, spécialisée dans l'apiculture. Seize ruches ont ainsi été installées au sein du parc solaire **La fibat**, en Haute-Garonne, afin de favoriser la pollinisation et de contribuer à la sensibilisation sur la sauvegarde des écosystèmes. Chaque année près de 130 kg de miel sont produits.